# ASSOCIATION DES FAMILLES MONOPARENTALES

## **GENEVE**

## STATUTS 2018

# Adoptés à l'Assemblée générale du 15.11.2018

## Dénomination et siège

## Article 1

Sous le nom d'association des familles monoparentales. L'AFM est une association sans but lucratif régie par les présents statuts. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

## Article 2

Le siège de l'association est situé dans le Canton de Genève.

Sa durée est illimitée.

## Buts

### Article 3

L'association des familles monoparentales poursuit les buts suivants :

- Favoriser les contacts entre tous les parents ayant charge d'enfant(s) jusqu'à 18 ans qu'ils soient :
  - célibataires, séparé(e)s, divorcé(e)s, veuves/veufs.
- 2. Aider les membres en les orientant vers les services compétents
- Faciliter les démarches des membres auprès des diverses autorités ou et à travers des associations existantes,
- Développer la solidarité entre les membres,
- Créer un lien avec les instances politiques genevoises, communales, cantonales et fédérales afin de défendre les intérêts des familles monoparentales
- Mettre en place des activités pour les membres afin de favoriser des liens, particulièrement au travers des enfants.
- 7. Assurer une permanence juridique 10 x par année.

# ASSOCIATION DES FAMILLES MONOPARENTALES GENEVE

## Ressources

### Article 4

Les ressources de l'association proviennent au besoin :

- de dons et legs
- du parrainage
- de subventions publiques et privées
- des cotisations versées par les membres
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

## **Membres**

### Article 5

Peut devenir membre toute personne physique en situation monoparentale et dont la candidature a été approuvée par l'association, ainsi que toute personne morale ayant fait preuve de son attachement aux buts de l'association à travers leurs actions et leurs engagements et dont la candidature a été approuvée par l'association.

L'association est composée de :

## Membres actifs:

Toute personne ayant acquitté sa cotisation, déclarer vouloir participer aux activités de l'association et vouloir bénéficier de l'association et reçu l'approbation.

## Membres de soutien :

Toute personne ayant payé la cotisation annuelle ou fait un don sans déclarer vouloir bénéficier des prestations.

## Acquisition /perte de la qualité de membre

#### Article 6

Les personnes désirant devenir membres actifs ou de soutien doivent en faire la déclaration écrite. Les personnes désirant devenir membres actifs devront justifier de leur identité complète et fournir une adresse valable sur le canton de Genève.

Le comité se réserve le droit de valider ou non ces candidatures.

La décision de validation est transmise au candidat qui acquitte sa cotisation annuelle.

La qualité de membre s'acquiert au jour de la réception du paiement de la cotisation annuelle.

- 2 - 2018

## ASSOCIATION DES FAMILLES MONOPARENTALES **GENEVE**

La qualité de membre se perd :

- par décès :
- par expulsion prononcée par le comité pour de justes motifs ;
- par non paiement de la cotisation de l'année en cours ;
- lorsque la personne n'a plus d'enfants mineurs ;
- lorsque la personne quitte le Canton de Genève.

## **Organes**

## Article 7

Les organes de l'association sont :

- L'Assemblée Générale,
- Le Comité. Direction
- L'organe de contrôle des comptes

## Assemblée générale

### Article 8

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres du comité et des membres de soutien.

Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité.

L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Le Comité communique aux membres par écrit la date de l'Assemblée générale au moins 10 jours à l'avance.

#### Article 9

L'Assemblée générale:

- Approuve le procès-verbal de la précédente AG;
- Elit chaque année les membres du comité et leur donne décharge ;
- Désigne le Président(e) , un-e Secrétaire et un-e Trésorier-ère ;
- Désigne un réviseur externe aux comptes ;
- Procède à la révocation des membres du comité ;
- Approuve les rapports d'activité et les comptes de l'exercice ;
- Approuve le budget annuel ;
- Fixe le montant des cotisations annuelles ;
- Décide de toutes modifications des statuts et des buts de l'association ;
- Décide de la dissolution de l'association.

## Article 10

L'Assemblée générale est présidée par le Président (e) ou le ou la Vice- Président(e) et en cas d'absence par un autre membre du Comité.

## Article 11

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres

## ASSOCIATION DES FAMILLES MONOPARENTALES **GENEVE**

présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président (e) compte double.

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

Les membres de soutien n'ont qu'une voix consultative.

### Article 12

Les votations ont lieu à main levée. A la demande de 2/3 des membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret

## Comité

## Article 13

Le Comité se compose au maximum de 5 membres élus par l'Assemblée générale. Les membres bénéficiaires ne peuvent pas faire partie du Comité.

La durée du mandat est de 1 an, renouvelable

Il se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent.

Le comité engage sous la forme d'un contrat de travail le Directeur (trice) de l'association et résilie son contrat. Il peut également, si nécessaire, procéder à l'engagement d'autres collaborateurs ; le comité peut déléguer cette tâche à la direction de l'association.

### Article 14

Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.

## Le Comité est chargé :

- De prendre les mesures utiles pour atteindre les buts fixés.
- De convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.
- De prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle
- De veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'association.

## Article 15

L'association est valablement engagée par la signature à deux, de la Présidente ou du Président ou du Vice-Président ou Vice-Présidente et d'un membre du comité.

## Article 16

Les membres du comité agissent bénévolement.

Le comité peut décider de confier à l'un de ses membres la conduite d'une activité liée aux buts de l'association ; à ce titre il peut être convenu d'une rétribution au titre de dédommagement.

## ASSOCIATION DES FAMILLES MONOPARENTALES GENEVE

## **Direction**

### Article 17

Le comité engage un ou une Directrice sous la forme d'un contrat de travail de durée indéterminée.

Le Directeur (trice) choisi n'est pas membre de l'association.

Il fixe le taux d'activité de la Direction, en fonction des besoins de l'association.

Le Directeur (trice) est l'organe opérationnel de l'association, il gère l'activité de l'association par délégation du comité et conformément à son contrat de travail.

II / Elle renseigne le comité de façon régulière en participant notamment aux séances de comité ainsi qu'à l'assemblée générale au sein desquels il elle dispose d'une voix consultative.

## Dispositions diverses:

## Article 18

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

## Article 19

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale extraordinaire du **15.11.2018** à Genève et abrogent ceux du **3 mars 2015**.

Au nom de l'association AFM Ge :

Le Président :

François KUNZ